



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023**

**Etaient présent(e)s :**

M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL – M. CHAMBERT – Mme TOURON – M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA – Mme MAGNÉ – M. CHAMBÉLIN – Mme BOUVILLE – M. GONIDEC – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – Mme FONTAINE AUGOUY – M. BRUCKMULLER – M. GRANCHER – M. BELLACHES – M. JEANRENAUD – Mme DENEUVILLE – M. ROUXEL – M. NEVE – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absent(e)s :**

**Absents excusé(e)s :**

M. BERGER donne pouvoir à M. FRANÇOIS  
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme FONTAINE  
M. VACHER donne pouvoir à Mme MAGNÉ  
Mme NORMANT donne pouvoir à M. COURTOIS  
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BELLACHES  
Mme ROBERTO donne pouvoir à Mme FERREIRA  
M. DUMONTIER donne pouvoir à M. ROUXEL

**Secrétaire de séance :** Mme SCHMITT

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

**Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2023**

Monsieur JEANRENAUD dit qu'il était précisé que Monsieur COURTOIS devait leur répondre à la question sur le dimensionnement des réseaux du SIAVOS et qu'il aurait la réponse au prochain conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un schéma directeur de l'assainissement qui a été réalisé en juin 2019 et qui est consultable. Le SIAVOS le lui a envoyé et ce schéma conclut que si tout ce qui est urbanisable à Mériel était urbanisé, les réseaux seraient suffisants.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Lecture des décisions du Maire

<b>ANNEE 2023</b>	
<b>99</b>	Le transfert de crédits est effectué dans les chapitres 011, 012, 65 et 66 en section de fonctionnement puis au chapitre 20, 21 et 23 en section d'investissement. Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du comptable afin de régulariser les inscriptions au budget primitif 2023.
<b>101</b>	Signature d'un contrat de service pour l'hébergement, l'exploitation et les licences des caméras individuelles de la Police Municipale avec la société STROOPER - MYLBE BT GROUP, sise 121 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour la somme de 288€ HT par appareil, soit 1 382,40€ TTC par an. Le contrat de service prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'1 an et sera renouvelable par tacite reconduction. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants sur le chapitre 011, compte 6156/112/INFO et l'engagement n°6/2024 a été créé. Le contrat susnommé peut évoluer en fonction de l'éventuelle augmentation des effectifs de la Police Municipale.
<b>102</b>	Demande auprès du Conseil Régional d'Ile de France, dans le cadre du "bouclier de sécurité" année 2024 pour l'acquisition de 4 caméras individuelles en vue d'équiper les agents de la Police Municipale, d'une subvention d'un montant de 1 748€ représentant 30% du montant HT du cout total de l'opération. Le cout de cette opération se porte à la somme de 6 992,40€ TTC.
<b>103</b>	Demande de subvention d'un montant de 3 496€ à la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2024) pour l'acquisition de 4 caméras individuelles en vue d'équiper les agents de la Police Municipale. Le cout de l'opération se porte à la somme de 6 992,40€ TTC.
<b>104</b>	Versement au Foyer de vie de la Garenne du Val de la somme de 1 356€ en dédommagement suite à la détérioration de la clôture due à la chute d'un arbre appartenant au domaine public communal de Mériel lors d'une tempête, sur présentation de la facture acquittée. La valeur de la réparation est inférieure au montant de la franchise du contrat d'assurance. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2023.

Monsieur RUIZ a une question concernant les demandes de subventions, notamment celle de la Région avec le bouclier de sécurité. Il demande si les caméras sont bien des caméras qui sont sur les policiers et qui peuvent servir à éviter les dérapages ou voire, lorsqu'ils sont pris à partie.

Monsieur BEAUNE confirme.

Monsieur le Maire ajoute que les pompiers les portent aussi et c'est plutôt quelque chose de positif. Cela a tendance à désamorcer les situations. N'importe qui ne peut pas visionner les images, c'est bien encadré.

## **DÉLIBÉRATION N°1 : Mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS)**

Monsieur COURTOIS en avait déjà parlé lors du dernier Conseil Municipal. Il leur avait expliqué qu'au niveau du SIAVOS, il existe 2 budgets différents : un budget des eaux d'assainissement classique et un budget pour les eaux pluviales. Tout ce qui était assainissement était mutualisé et permettait l'organisation d'un PPI. Pour les eaux pluviales qui sont financées par les impôts directs sur la taxe foncière, chaque commune décidait des travaux qu'elle allait faire. Ce qui faisait qu'il y avait des questions, qui ont aussi été posées ici, sur les changements de taux sur la taxe foncière. Sans compter qu'avant cette taxe qui est appelée syndicat, était aussi répartie sur la taxe d'habitation, or maintenant, elle est imputée juste sur la taxe foncière. Donc elle changeait en fonction des travaux faits et une commune pouvait décider de ne pas faire de travaux pour différentes raisons sans que ce soit l'intérêt du fonctionnement du syndicat et pour autant la responsabilité restait sur celui-ci et sur la tête de son Président. Cela fait plusieurs années qu'ils en discutaient et l'idée est de faire une mutualisation de ces réseaux. Pour cela, ils ont demandé à avoir un état des lieux des réseaux pour

voir si réellement il n'y avait pas de gros déséquilibres entre les communes et il s'avère qu'il n'y en a pas. Donc ce sera le syndicat qui décidera des travaux à faire dans telle ou telle commune avec des plans pluriannuels. C'est ce qui leur est présenté dans la note de synthèse. Lors du comité syndical du SIAVOS du 20 novembre, ils ont délibéré afin de proposer une modification des statuts adoptant un nouveau mode de financement et de compétences des eaux pluviales. La répartition a été faite en fonction de la longueur des réseaux et du nombre d'habitants de chaque commune. En sachant que dans les statuts, il est précisé que le comité du SIAVOS peut modifier ces statuts en repassant bien entendu par les Conseils Municipaux, ils ne sont pas obligatoirement figés. Il est précisé que pour permettre cette modification de statuts du syndicat, il est nécessaire qu'elle soit approuvée par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population totale ou la moitié de la population totale représentant au moins les deux tiers des communes et l'absence de délibération dans les 3 mois vaut acceptation tacite.

Monsieur NEVE reprend ce qui est écrit concernant les statuts qui n'assuraient pas forcément assez justement, équitablement et de façon soutenable la répartition. Lorsqu'il y a une délibération de ce type, il est bien de pouvoir comparer. Hormis l'histoire de longueur de réseau et du nombre d'habitants de chaque commune, il ne sait trop ce qui évolue entre le texte qui est présenté et le texte initial. Il n'a pas été recherché les anciens statuts mais il serait sympa de pouvoir identifier, comme beaucoup d'évolutions documentaires, avec du stabilo ou avec quelque chose qui est clair pour tout le monde, qui permet de se dire quelle sont les différences entre un nouveau document qui est présenté aux élus et l'ancien.

Monsieur COURTOIS va donner des explications sur le fait de mutualiser. Par exemple, Mériel est en aval de certaines communes. Lorsqu'il y avait des travaux qui étaient faits sur la commune alors que l'eau venait en partie des autres communes au-dessus, comme Frépillon ou Villiers-Adam, la totalité de la facture était payée par Mériel. D'ici peu, il va y avoir l'obligation d'installer des filtres avant de rejeter dans l'Oise, les eaux viennent des autres communes et ces filtres allaient se retrouver sur Mériel qui allait donc payer la totalité de ceux-ci. Donc il y a des choses comme cela qui n'étaient pas logiques, cela avantageait peut-être les petites communes mais les 2 communes de Méry et Mériel se retrouvaient à payer des choses qui auraient dû être partagées. Là, le fait de mutualiser, tout le monde va payer sur ces travaux avec le budget mutualisé.

Monsieur COURTOIS comprend ce que dit Monsieur NEVE sur le fait que n'apparaissent pas les différences, cela aurait été plus lisible.

Monsieur NEVE répond que l'exemple est bien, cela permet de prendre conscience des déséquilibres.

Monsieur le Maire invite tout le monde à ouvrir la page 9. Ce qui a été rajouté correspond aux 2 derniers paragraphes du C) dans la partie VII.

Monsieur COURTOIS ajoute que cela veut dire qu'ils n'auront plus de variations comme ils pouvaient en avoir avant. Cela sera en fonction du nombre de mètres de canalisation qu'ils peuvent avoir et du nombre d'habitants qui pourrait augmenter, c'est cela qui peut amener des variations. Quand il y a eu les gros travaux dans le parc du Château Blanc, il y avait eu une montée importante de la ligne syndicat.

Monsieur NEVE demande, sur le fait de pouvoir identifier facilement l'évolution du document, est-ce qu'ils peuvent prendre appui sur ce qui se pratique, comme avoir une mise en couleur des choses ajoutées, quand des choses sont supprimées elles sont rayées, quand ce sont de nouveaux paragraphes cela est indiqué sur le côté ? Il aurait voulu avoir en amont un peu plus d'explications de l'évolution. Là ils l'ont eu oralement, mais est-ce que, pour les prochaines situations, ils pourraient avoir cette manière ou cette explication un peu plus lisible pour tous ?

Monsieur le Maire répond qu'ils verront ce qu'ils peuvent faire. C'est un détail mais cela est pris en compte.

Le Conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, d'approuver** les nouveaux statuts du syndicat d'assainissement de la vallée de l'Oise sud (SIAVOS) ci-annexés.

## **DÉLIBÉRATION N°2 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière fois, ils s'étaient émus du fait qu'il y avait plus de créations que de suppressions de postes. Cette fois-ci il y a 6 suppressions pour une création. Aujourd'hui ils sont dans une logique de maîtriser le budget de fonctionnement et donc de la masse salariale. Donc ils sont plus dans le fait de ne pas remplacer les départs à la retraite que de créer des postes.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité,**

**de supprimer** au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet d'assistante du Maire et de la DGS au grade de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- 1 emploi à temps complet de chargée de facturation du pôle enfance au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- 1 emploi à temps complet de chargée d'accueil social au grade d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- 1 emploi à temps complet de responsable du patrimoine au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi à temps complet de directeur des services techniques au grade d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi à temps complet de responsable de la police municipale au grade de brigadier-chef principal au 18 décembre 2023,

et **de créer** au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de responsable des affaires sociales et du CCAS au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## **DELIBERATION N°3 : Régime indemnitaire de la filière police municipale**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, ils avaient parlé du fait que le régime indemnitaire pour la Police Municipale n'avait pas été délibéré en catégorie B, c'est donc l'objet de cette délibération. La Police Municipale est l'une des 2 filières de la fonction publique territoriale avec les sapeurs-pompiers, qui n'est pas dans le droit commun de la fonction publique territoriale avec le RIFSEEP. Ils ont un régime indemnitaire qui leur est propre.

Monsieur NEVE demande pourquoi ce type d'intégration du régime indemnitaire n'a pas été fait plus tôt ?

Monsieur le Maire répond que c'est parce qu'il n'y avait pas de policiers municipaux de catégorie B.

Monsieur NEVE a regardé sur internet, sur d'autres communes, les délibérations de ce type sont nettement plus compréhensibles. Car quand il lit TI ou NBI, de 0 à 8, alors que pour les délibérations des autres communes, il voit des montants ou des valeurs, il trouve cela dommage de ne pas avoir des explications.

Monsieur le Maire répond que s'il faut faire expliquer comment fonctionne la fonction publique, les catégories, les grades, les échelons, il faudrait faire un séminaire.

Monsieur NEVE dit qu'en lisant les délibérations des autres communes, il a appris que ce sont des primes qui sont liées, donc des montants, donc il se questionne sur l'impact que cela aura sur le budget.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont un agent de catégorie B et il s'agit de pouvoir le rémunérer. Dans la filière Police Municipale, ils peuvent percevoir 3 types d'indemnités : l'indemnité spéciale de fonction des agents de police, l'indemnité d'administration et de technicité et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ces dernières correspondent aux heures supplémentaires. Mais cela, tous les agents y ont le droit. Il ne comprend pas bien l'intérêt parce que sinon il va falloir expliciter les grades et les échelons à chaque fois qu'il y aura un changement de grade.

Monsieur NEVE reprend en disant que là la délibération fait 1 page mais sur les autres communes il y a au moins 3-4 pages et c'est beaucoup plus lisible.

Monsieur le Maire répète que leur délibération est construite comme cela. Il y a des tas de sites internet, dont il pourra leur envoyer les liens, qui donnent le détail de toutes les grilles indiciaires, de tous les grades de toutes les filières.

Monsieur NEVE préférerait avoir la référence de Monsieur le Maire afin de partager.

Monsieur le Maire ajoute que les références sont dans tous les visas de la délibération.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer** aux agents de la filière Police Municipale le régime indemnitaire selon le tableau.

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Primes</b>	<b>Taux</b>
<b>Chefs de service de Police Municipale</b>		
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)	De 0 à 8
Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe	Indemnité spéciale de fonction des agents de police (ISF)	30% maximum du T.I + N.B.I.
Chef de service de Police Municipale	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	
<b>Agents de Police Municipale</b>		
Chef de police municipale	Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)	De 0 à 8
Brigadier-Chef-Principal	Indemnité spéciale de fonction des agents de police (ISF)	20% maximum du T.I + N.B.I.
Gardien-Brigadier	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	

#### **DELIBERATION N°4 : Convention avec le CIG relative à l'établissement des dossiers de retraite CNRACL**

Monsieur le Maire explique que le calcul de retraite est assez fastidieux à faire. Ce n'est pas un travail régulier, parfois on n'en a pas besoin parce que la responsable RH est performante. Mais quand les dossiers sont un peu compliqués, ils se laissent la possibilité de faire appel à un spécialiste du Centre de Gestion Interdépartemental au tarif horaire de 50€. L'année dernière, ils n'en ont pas eu besoin.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers de retraite CNRACL avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles pour une durée de 3 ans ainsi que tout acte en découlant.

#### **DELIBERATION N°5 : Modification de la délibération concernant l'approbation des modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 2 types de mutuelle : la prévoyance qui concerne le maintien de salaire et celle de la santé. Selon les collectivités, soit ce sont des mutuelles qui sont labélisées soit c'est une mutuelle en groupement de commande. A Mériel, il s'agit de la 2<sup>ème</sup> option, c'est un groupement de commande. Il est proposé aux agents, car ce n'est pas une obligation, d'adhérer à la mutuelle du groupement de commande du Centre de Gestion Interdépartemental qui travaille forcément sur une grosse masse d'agents et qui a donc des tarifs particulièrement avantageux. Sachant que pour les mutuelles santé, il est annoncé une forte hausse pour l'année à venir qui est de l'ordre de 12,5%, l'idée est donc d'augmenter également la participation de la commune de 12,5%. Pour l'ensemble des agents de la commune adhérents, cette hausse représente 1 600€ par an.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, de modifier** la délibération n°2021/03 du 4 février 2021 comme suit :

Revalorisation des participations employeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec :

- Augmentation de 2 € de la participation employeur pour la protection sociale prévoyance, soit un versement forfaitaire de 14 € mensuel,
- Augmentation de 12,5% de la participation employeur pour la protection sociale santé :

<b>Composition de la famille</b>	<b>Par agent adhérent Montant brut mensuel</b>
Assuré seul	14,60 €
Assuré + 1 enfant	20,25 €
Couple	27,50 €
Assuré + 2 enfants	31,50 €
Couple + enfant(s) ou Assuré + 3 enfants et plus	36,00 €

## **DELIBERATION N°6 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024**

Madame QUESNEL explique que chaque année à la même période, avant le vote du budget 2024, il y a le vote du quart des investissements. Il est basé naturellement sur le budget 2023 à hauteur de 799 801,19€. Le tableau détaille les différents chapitres concernés par ce quart d'investissement : les chapitres 20, 21 et 23. Le chapitre 20 concerne notamment tout ce qui est annonce, publication et licence, et s'élève à 16 647,50€. Le chapitre 21, qui comprend tout ce qui est travaux de voirie, informatique, matériel et enfouissement, s'élève à 211 374€. Le chapitre 23 pour les travaux liés aux opérations en cours s'élève à 571 799,69€.

Monsieur ROUXEL aimerait vraiment que sur le chapitre 23, ils arrêtent de voter des choses qu'ils ne feront jamais (crèche, toitures). A l'AG du tennis, il a été dit que les toitures ne sont pas prévues pour l'année prochaine ni peut-être même pour 2025. Donc pourquoi tous les ans ces lignes sont mises et finalement cela n'est pas fait ?

Monsieur le Maire répond qu'ils payent déjà des honoraires dessus (études, architecte). Monsieur ROUXEL a bien de la chance de savoir qu'ils ne vont pas commencer cette année car eux-mêmes n'ont pas encore arbitré.

Monsieur ROUXEL précise que cela a été dit à l'AG du tennis.

Monsieur COURTOIS n'a pas tout à fait dit cela. S'il se souvient bien, il a précisé qu'il y avait un AMO qui travaillait dessus et qu'après ils allaient lancer les consultations. Avec le temps de la consultation et le problème de la période pour faire les travaux, c'est loin d'être évident. Il ne voulait pas promettre aux associations que les travaux seraient faits chez eux cette année. Mais l'idée reste là, s'ils payent un AMO c'est bien pour faire les travaux. De toute façon ce ne sera pas terminé sur 2024, c'est une certitude mais ils espèrent que cela sera commencé.

Monsieur ROUXEL demande ce qu'il en est de l'avancée pour la crèche parce qu'il a été dit que c'est plus ou moins abandonné suite aux explosions des prix des matériaux et autres.

Monsieur le Maire répond que c'est repoussé. Ils sont pris en étau entre une crise qui a fait bondir le prix des matériaux des constructions, entre la masse salariale qui a augmenté et tant mieux pour les agents mais malgré tout cela aggrave le budget grâce à l'augmentation du point d'indice, il y a la suppression de la taxe d'habitation qui est plutôt mal compensée. Donc effectivement, moins de recettes, des choses plus chères donc ils réévaluent les projets sur un temps plus long. Cela fait l'objet d'arbitrages qui sont encore en cours au sein de l'équipe mais cela ne stoppe rien. Les toitures il va falloir les faire tôt ou tard. Comme le disait Monsieur COURTOIS, en attendant que les travaux commencent, il y a des études et il y a déjà des coûts. Là, il s'agit vraiment du quart de crédit d'investissement, c'est-à-dire qu'ils se laissent jusqu'au vote du budget la possibilité d'engager le quart de ce qui a été dépensé l'année d'avant. Globalement en regardant ce qui s'est fait les années passées, ce n'était pas grand-chose. Là en l'occurrence, ce sera probablement pour investir dans un

logiciel pour le périscolaire puisque s'ils veulent être prêts pour le mois de septembre, il faut que dès le mois de janvier ils puissent l'acheter. C'est une demande forte des agents d'avoir un logiciel qui sécurise un peu plus le décompte des enfants et qui simplifie le travail des agents. Il serait peut-être également question d'achat d'arbres puisqu'il y a une saisonnalité, ils ne peuvent pas planter des arbres n'importe quand, s'il faut les planter au printemps, il faut qu'ils soient achetés avant d'avoir voté le budget. En gros c'est ce qui est prévisible et après ils se laissent la possibilité de faire d'autres investissements.

Monsieur RUIZ rappelle que ces 25% du budget, qu'ils ne voteront peut-être pas d'ailleurs, permettent de faire fonctionner la mairie en attendant le vote du budget. C'est pareil chaque année. Ils verront au moment du vote du budget s'il y a des désaccords mais la mairie doit continuer à tourner de janvier à mars.

Monsieur JEANRENAUD voulait savoir, par rapport aux dépenses qui seraient autorisées en 2024 sur les travaux de voirie, est-ce que c'est pour boucher les trous à droite à gauche ou est-ce que c'est un morceau de voirie en particulier qui est ciblé ?

Madame QUESNEL répond que c'est de manière générale. Par exemple dans ce chapitre-là en 2022, cela avait contribué à la réfection des toilettes de l'école du centre qui en avaient besoin, et grâce à l'ouverture du quart d'investissement, ils ont pu faire les travaux sans attendre le vote du budget. Donc pour les travaux de voirie, si effectivement ils ont un affaissement d'une voie ou quelque chose, ils pourraient intervenir grâce à cette délibération. Mais cela ne vise pas une rue précisément pour le moment.

Monsieur NEVE dit que « Vos Élus Vigilants » vont s'abstenir sur cette délibération pas tant pour les 25% mais sur la manière dont la majorité communique sur la ligne la plus importante qui est à 571 000€. Pour une mandature qui communique à 300%, faire cela comme ça, c'est limite se moquer d'eux.

Monsieur le Maire ne comprend pas.

Monsieur NEVE explique que de mettre entre parenthèse et tout amalgamer, école Château Blanc, musée, crèche, toitures, enfouissement, ils n'ont aucune idée de ce qui est envisagé et envisageable et à quel ordre de montant. Et il n'y a aucune commission pour en parler.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité dont 3 abstentions que sont M. DUMONTIER, M. NEVE et M. ROUXEL, d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent réparties comme suit :

CHAP	opération	dépenses autorisées 2024	dépenses autorisées 2024	compte
20	Annonces et publications (PLU, marchés)	16 647.50 €	5 000.00 €	2033
	Licences et logiciels		11 647.50 €	2051
	<b>TOTAL 20</b>	<b>16 647.50 €</b>	<b>16 647.50 €</b>	
21	Agencements (plantation arbres)	211 374.00 €	10 000.00 €	2128
	Travaux de voirie		20 000.00 €	2151
	Urgence matériel informatique scolaire		10 000.00 €	21831
	Urgence matériel informatique		20 000.00 €	21838
	Urgence mobilier scolaire		10 000.00 €	21841
	Urgence mobilier		20 000.00 €	21848
	Urgence matériel technique		51 374.00 €	2188
	CPE et enfouissement de réseaux		40 000.00 €	21538
	Agencement ateliers		30 000.00 €	21351
<b>TOTAL 21</b>	<b>211 374.00 €</b>	<b>211 374.00 €</b>		
23	Travaux liés aux opérations en cours (école CB/musée/crèche/toitures/enfouissement)	571 779.69 €	571 779.69 €	2313
	<b>TOTAL 23</b>	<b>571 779.69 €</b>	<b>571 779.69 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>799 801.19 €</b>	<b>799 801.19 €</b>	

## **DELIBERATION N°7 : Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail pour 2024**

Monsieur GONIDEC explique qu'il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerçants le dimanche car pour certains ce n'est pas autorisé. Sur la commune, cela concerne principalement les salons d'esthétique et les salons de coiffure. Donc il est proposé 5 dimanches notamment la veille de la rentrée scolaire puis les périodes de Noël afin de leur offrir des opportunités commerciales.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une demande des petits commerces.

Monsieur RUIZ demande si cela a aussi été discuté avec le personnel qui travaille sur les lieux et pas qu'avec les patrons.

Monsieur GONIDEC répond que le patron n'a pas besoin d'autorisation. C'est justement pour demander au personnel sur la base du volontariat.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'émettre** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la Ville les dimanches suivants :

- Dimanche 5 mai 2024
- Dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Avant de clôturer le Conseil, Monsieur le Maire informe que les vœux auront lieu le 14 janvier 2024.

**Prochain Conseil municipal le 14 décembre 2023**  
**Le Maire clôt la séance à 21h30.**